

Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS)

Foyer d'Accueil Spécialisé pour
Personnes Handicapées Vieillissantes
(FASPHV)

Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs
(FAHT)

LIVRET D'ACCUEIL ET DE SEJOUR



Établissement Saint Joseph

15 rue du Kattenbachy
BP 20086 68800 THANN
Email : esj.thann@groupestsainte-sauveur.fr

Présentation de l'établissement P.3

Madame, Monsieur,

Objectifs de l'établissement P.4

Votre projet est d'être accueilli à l'Etablissement Saint Joseph de Thann. Nous vous y proposons un mode d'habitation adapté, et un accompagnement attentif, bienveillant, sécurisant et personnalisé.

Vous protéger, vous satisfaire P.5

Cet établissement dispense des activités médico-sociales (FAS / FAHT / FASPHV) permettant à des adultes et personnes âgées en situation de handicap de vivre dans de bonnes conditions et de continuer à s'épanouir. Un accompagnement socioéducatif et paramédical est proposé selon les besoins de chacun, dans le plein respect de son autonomie et de ses droits fondamentaux.

Admission dans l'établissement P.7

Journée type P.8

Vie au sein de l'établissement P.9

Nos équipes s'efforceront de tout en mettre en œuvre pour vous rendre ce séjour agréable et adapté, en tenant compte de votre projet de vie, de vos capacités et de votre handicap (accompagnement, soins, réadaptation, etc.).

Droits des usagers et Droits des malades P.10

Le Groupe Saint Sauveur P.11

L'établissement propose un mode de vie qui respecte la dignité de la personne porteuse d'un handicap avec des degrés de dépendance variés. Ici, tout est fait pour que la vie en collectivité ne soit pas trop pesante et que chacun puisse y vivre comme chez lui et un peu comme ailleurs.

Association des Bénévoles P.11

Charte des droits et libertés de la personne accueillie P.12

Chaque résident a un espace de vie personnel, et partage sa vie quotidienne dans des locaux communs, conçus sur le modèle de ceux d'un appartement familial.

Informations Complémentaires P.14

Les principaux tarifs P.15

Les rapports entre les résidents et le personnel doivent être empreints de respect et de convivialité, d'une certaine confiance et de courtoisie.

Vos interlocuteurs P.15

La capacité d'accueil est de 95 lits dont 11 lits au Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillescentes (FASPHV), dite « MRS », « Maison de Retraite Spécialisée ».

Nous espérons que ce livret d'accueil vous apportera toutes les informations utiles pour répondre aux questions que vous vous posez avant et pendant votre séjour.

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Le Directeur d'établissement.

*P*résentation de l'établissement

Historique	<p>La naissance de l'Établissement Saint Joseph de THANN est contemporaine de la Fondation de la Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur vers 1850. Cette communauté religieuse est guidée par une mission de « service au plus pauvre » qui s'inscrit dans les œuvres sociales de charité chrétienne. Par décret impérial, daté du 6 novembre 1854, la Congrégation reçoit un agrément d'utilité publique pour toutes ses œuvres. Les Sœurs accueillent à Thann des enfants orphelins.</p> <p>Après la seconde guerre mondiale, les « orphelins » deviennent des « enfants de l'Assistance ».</p> <p>De 1970 à 1985, l'effectif des enfants diminue et amène l'association Abbaye de Marbach à la création d'un Foyer pour Adultes Handicapés Graves en novembre 1986, puis d'un Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs en 1988.</p> <p>En 1997, l'association AGATHEA qui reprend la gestion fusionnera avec trois autres associations qui gèrent les œuvres de la province de Strasbourg de la congrégation des sœurs du Très Saint Sauveur. Elle prend le nom de Fédération Saint Sauveur qui deviendra le Groupe Saint Sauveur en 2008.</p> <p>En 2008 s'ouvre le Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV), dite « MRS », « Maison de Retraite Spécialisée ».</p>
Situation géographique	<p>Implanté dans la ville de THANN, au pied des Vosges, au tout début du vignoble alsacien, l'Établissement SAINT JOSEPH se situe à l'emplacement de l'ancien Château de Marsilly dont subsiste encore notamment une belle tourelle Renaissance.</p> <p>Il est situé à flanc de colline, au-dessous de « l'œil de la Sorcière », ruines du Château Fort médiéval de l'Engelbourg, à la lisière de la forêt, mais aussi tout proche de la ville, au Quartier du Kattenbach.</p> <p>Cet emplacement permet aux résidents de bénéficier de la nature et de la cité.</p> <p>Site classé du point de vue des bâtiments historiques, les locaux appartiennent à la Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur. La structure comprend 10 bâtiments dont 5 abritent les unités de vie des résidents.</p>
Parking	<p>Le stationnement des véhicules est possible sur un parking gratuit situé à proximité du site.</p>
Confort	<p>Les chambres sont individuelles ou doubles.</p>
Animaux	<p>Les résidents ne peuvent pas avoir d'animaux de compagnie qui partagent de manière permanente leur chambre.</p>
Accueil et Direction	<p>Les horaires sont affichés à l'accueil. Le Directeur et le personnel d'encadrement reçoivent sur rendez-vous.</p>

Objectifs de l'établissement

Finalités

FAS
Capacité : 74
De 20 à 75 ans

FASPHV
Capacité : 11
A partir de 60 ans

FAHT
Capacité : 10
De 20 à 63 ans

**Approche contemporaine
de la vieillesse**

L'Établissement Saint Joseph de Thann est un Foyer pour personnes adultes en situation de handicap mental qui contribue à apporter une réponse aux besoins s'exprimant dans le Pays Thur - Doller et au-delà, au niveau départemental et régional.

Tant au FAS qu'au FAHT, il sera prêté une attention particulière à la sauvegarde de l'autonomie, à l'accompagnement du vieillissement autant qu'il sera possible, au maintien de l'esprit de la collectivité et à l'évitement du repli sur soi.

Les résidents du **Foyer d'Accueil Spécialisé** sont en hébergement permanent et n'exercent pas d'activité professionnelle. La prise en charge s'organise en groupes de vie avec des activités d'animation, un suivi médical et psychothérapeutique.

Les résidents du **Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes** ont besoin d'un rythme de vie plus calme, d'un suivi médical plus soutenu voire plus important et d'activités adaptées à leur fatigabilité. Les accompagnateurs veillent à maintenir le plus longtemps possible l'autonomie de déplacement, les acquis antérieurs et stimulent chaque personne pour une participation à la vie de la communauté afin d'éviter repli et isolement.

Les résidents du **Foyer d'Accueil Handicapés Travailleurs** exercent une activité professionnelle à l'extérieur. L'établissement a une autorisation de 15 personnes, hommes et femmes. L'encadrement et le suivi des Projets d'Accompagnement Personnalisé sont assurés par l'équipe pluridisciplinaire en lien avec les ESAT. Les résidents sont d'abord des travailleurs et considérés comme tels avec leurs droits et obligations. Le Foyer est leur domicile et leur lieu de vie. L'accompagnement qui leur est proposé prend en compte cette dimension et consiste en une attitude d'écoute, de conseil et d'aide selon les demandes et besoins des personnes.

Une recherche permanente d'excellence professionnelle, empreinte de bientraitance, plaçant toujours le résident et sa singularité au centre de notre démarche. Nous cherchons à offrir une maison accueillante, des murs protecteurs, un endroit où déposer « ses valises et son histoire de vie », ainsi qu'un projet d'accompagnement personnalisé.

*« Je leur donnerai dans ma maison et dans mes murs,
une place et un nom » (Extrait du prophète Esaïe Chap.56 v.5)*

Un état d'esprit :

***La solidarité entre les générations empreintes de convivialité,
de courtoisie et de confiance mutuelle.***

Vous protéger

Vous satisfaire

État d'esprit

Pour une satisfaction maximale des besoins et des souhaits des résidents, la qualité des prestations passe par la responsabilité, l'efficacité, le dévouement et la liberté d'agir de chaque collaborateur en référence au projet d'établissement et aux règles de bonnes pratiques professionnelles.

Quelle que soit sa fonction, chaque professionnel a un rôle important à jouer dans la prise en charge des usagers.

Une relation de confiance et empreinte de cordialité est créée avec chaque usager et sa famille. Elle est générée par des rapports humains conviviaux, courtois et chaleureux. Le résident est considéré en tant que **personne** unique et singulière, porteur d'un handicap avec des degrés de dépendance variés. Il est assuré de trouver un accompagnement adapté et personnalisé qui prend en compte son handicap. Cette personne adulte s'inscrit dans une **histoire** personnelle, une **famille**, un **réseau social**, et dans l'histoire de l'établissement Saint Joseph.

Questionnaire d'évaluation

Le droit à la parole est fondamental pour les résidents. Vous pouvez exprimer les observations sur l'accueil, l'accompagnement, les soins et l'hôtellerie. Un questionnaire de satisfaction vous sera proposé à échéance régulière (au moins une fois/an).

Votre avis, appréciation et observation contribueront à faire évoluer nos prestations. Ce document peut rester anonyme, sauf si une réponse est demandée ou nécessaire.

*Plan Bleu :
Alerte Canicule
Autres alertes sanitaires*

Pour faire face à des températures élevées, l'établissement peut être amené à prendre des mesures qui feront l'objet d'une communication. La prévention d'autres pandémies (grippe, gastroentérite...) fait l'objet de protocoles élaborés en référence aux recommandations des agences sanitaires.

Protection juridique

Selon l'article 425 du Code civil, « toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit par ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles, de nature à empêcher l'expression de sa volonté, peut bénéficier d'une mesure de protection juridique ».

Cette mesure peut être une sauvegarde de justice, une curatelle ou une tutelle.

Vidéo protection

Pour votre sécurité, l'établissement sera amené à mettre en place un dispositif de vidéo protection. Les usagers peuvent demander à avoir accès aux images les concernant, dans les limites fixées par l'article 10 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 et du décret 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection.

Offrir la qualité

La démarche Qualité est un axe majeur de la stratégie du Groupe Saint Sauveur qui s'appuie sur une politique de Développement Durable dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). C'est par cette démarche que s'accroît la satisfaction des usagers. Elle tient compte des remarques des usagers, recueillies et présentées lors du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Admision dans l'établissement

Dossiers administratif et médical

Afin de procéder à l'admission d'un résident en FAS, FAHT ou FASPHV, l'établissement examine sa situation à partir d'un dossier administratif et médical, validé complet. Progressivement, ces dossiers sont déposés sur une plateforme électronique (Via Trajectoire) et consultables de manière sécurisée par tous les établissements. Une orientation de la MDPH est nécessaire.

Visite de l'Établissement

En prévision d'une place disponible, l'établissement prend contact avec le demandeur pour valider sa demande d'admission et propose un rendez-vous pour une visite de l'établissement.

Rencontres avec les responsables de service

Sauf contre-indication sur le plan médical, après rencontre avec le médecin psychiatre, vous poursuivrez le processus d'admission en rencontrant le Chef de Service et la responsable Hébergement. Au cours de ces entretiens, vos besoins en termes de prise en charge et vos attentes en matière de cadre de vie (aménagement de la chambre, entretien du linge, repas, animation...) seront consignés.

Préparatifs

Une fois la décision prise et la date fixée pour votre arrivée, il sera nécessaire de préparer votre entrée. Votre chambre pourra être personnalisée et aménagée avec les objets utiles pour la vie de tous les jours.

Arrivée – Installation

A votre arrivée, vous serez accueilli(e) par un membre de l'équipe. Votre référent professionnel vous aidera à vous repérer dans l'établissement. Notre agent d'entretien sera à votre disposition pour fixer aux murs la décoration de votre chambre.

Projet d'Accompagnement Personnalisé

Votre référent (membre de l'équipe pluridisciplinaire) vous proposera d'élaborer ensemble un Projet d'Accompagnement Personnalisé afin de définir au mieux vos besoins et attentes.

Choix du médecin

L'établissement travaille depuis de nombreuses années avec les médecins de Thann et environs. Un projet vise à l'intégration du Dossier Médical Partagé dans l'outil informatique de l'établissement.

**AVOIR MAL, CE N'EST PAS NORMAL...
ALORS PARLONS-EN ENSEMBLE !**

Une journée type (vu côté résident)

<i>Matinée</i>	Le réveil : chaque personne vit à son rythme dans l'établissement. Avant 7 h, il faut éviter de faire du bruit pouvant déranger le voisinage.
<i>Petit-déjeuner</i>	Le petit-déjeuner est servi à partir de 7 h 30 en salle à manger.
<i>Soins</i>	En fonction des prescriptions, les soins infirmiers et de nursing sont réalisés par du personnel qualifié.
<i>Accompagnement psychologique</i>	Une psychologue accompagne les usagers et leurs familles qui ressentent le besoin d'exprimer leurs difficultés ou de comprendre comment mieux communiquer entre eux. (Uniquement sur rendez-vous).
<i>Entretien de la chambre</i>	Un accompagnement quotidien est organisé pour entretenir la chambre (réfection du lit, ramassage du linge de toilette et des effets personnels). En attendant l'heure du déjeuner, des ateliers sont proposés par l'équipe d'animation en lien avec le Projet d'Accompagnement Personnalisé.
<i>Déjeuner</i>	Le repas est servi à partir de 12 h 00 dans les salles à manger des unités de vie. Vous déjeunez à la même table que d'autres résidents. Si vous avez besoin d'une aide particulière un accompagnement sera mis en place. Les menus sont affichés à l'entrée de la salle à manger. Si un plat ne vous convient pas (goût, texture...), il est possible d'obtenir un menu de remplacement (à réserver à l'avance). Les régimes sont assurés conformément aux prescriptions médicales et aux capacités individuelles. Vous pourrez recevoir votre famille, vos amis à déjeuner. Pour des raisons d'organisation il convient de prévenir 48h à l'avance.
<i>Après-midi</i>	L'après-midi des activités sont proposées par les animatrices de l'établissement : jeux de société, films, sorties, travaux manuels, chants... Chacun y participe en fonction de ses centres d'intérêts.
<i>Repas du soir</i>	Le repas du soir est servi à partir de 18 h 30 dans les mêmes conditions que celui du midi. Ensuite, chacun peut regagner aussitôt sa chambre ou plus tard après avoir fait une halte au salon ou une promenade dans les abords.
<i>Soirée</i>	Il n'y a pas d'heure pour se coucher. Les plus dépendants sont pris en charge par l'équipe d'accompagnement. Chacun organise sa soirée comme il le souhaite. Cependant, il est demandé de ne plus faire de bruit entre 22 h et 7 h (et de baisser le son de la télévision ou de la radio...).
<i>Nuit</i>	Les portes de l'établissement sont fermées à 22 h. Des surveillants de nuit assurent une présence permanente. Si votre état de santé le nécessite, ils passeront régulièrement vous voir.

Vie au sein de l'établissement

Visites	Les familles et les amis des résidents sont les bienvenus dans le respect de l'organisation de la prise en charge.
Fêtes	Plusieurs fois par an, l'établissement organise des fêtes (Noël, fête de Printemps, repas d'été, spectacle...). Votre famille et vos amis y sont cordialement invités selon des modalités qui seront précisées au cas par cas.
Sorties extérieures	<p>Ne quittez jamais l'établissement sans nous communiquer la durée de votre absence, nous serions contraints d'alerter votre référent familial, tuteur ou les services de police afin d'engager des recherches.</p> <p>Si vous décidez de sortir pour rendre visite à votre famille ou vos amis ou de déjeuner au restaurant ou de partir quelques jours en vacances, il suffit de nous avvertir le plus tôt possible.</p>
Coiffure/Pédicure	L'accès aux soins du corps (coiffure, esthétique, pédicure,...) est organisé selon les besoins. Le P.A.P. en précise les modalités (en salon ou à domicile). Les dates de passage et leurs tarifs sont affichés dans les unités de vie.
Coffre-fort	Un coffre-fort est à la disposition du résident qui souhaite déposer un objet ou un document de valeur.
Votre linge	Une liste de trousseau vous a été remise avant votre arrivée. Afin de suivre l'entretien du linge par nos personnels de lingerie, nous vous demandons de faire marquer votre linge par nos maîtresses de maison.
Télévision	Chaque chambre permet d'avoir accès à la télévision.
Pratique religieuse et spirituelle	<p>Si vous souhaitez rencontrer un représentant de votre culte, le personnel d'accueil vous remettra ses coordonnées.</p> <p>Il est possible de participer aux offices des communautés chrétiennes locales. Une chapelle est également à votre disposition si le besoin en est exprimé. Des offices du culte catholique sont célébrés régulièrement.</p>

Droits des usagers et des malades

Loi du 02 Janvier 2002

Portant sur la rénovation de l'action sociale et médico-sociale, ce texte redéfinit toute l'organisation de l'action sociale et médico-sociale et en particulier les obligations des établissements accueillant du public.

Conseil de Vie Sociale (CVS)

Une instance dont l'objet premier est d'associer à la définition des orientations et des modes de prises en charge tous les acteurs de l'établissement. (résident, famille, personnel et représentant de l'organisme gestionnaire). Il se réunit au minimum trois fois par an en présence du directeur.

Règlement de Fonctionnement

Il définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie au sein de l'établissement.

Contrat de séjour

Il est conclu entre l'établissement et la personne accueillie. Il énumère les obligations des deux parties, les prestations, les prix et les modalités d'évolution (déductions...), ainsi que les clauses appliquées en cas de non-respect des règles de vie collective.

Médiateur

Le résident peut faire appel à un médiateur en vue de l'aider à faire valoir ses droits. Le médiateur essaiera par le dialogue de trouver une solution à la difficulté soulevée.

Loi du 04 Mars 2002 (Loi Kouchner)

Portant sur les droits des malades et la qualité du système de santé, elle clarifie les rapports et les droits des malades face aux professionnels de santé.

Information du résident en cas de maladie

Il a le droit d'être informé sur son état de santé. Cette information, qui incombe au professionnel de santé médical dans la limite de ses compétences, est délivrée dans le cadre d'un entretien individuel.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de limitation ou d'arrêt des traitements. Elles sont révocables ou modifiables à tout moment.

Personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner une personne de confiance qui vous accompagne dans vos démarches, vous assiste aux entretiens, vous aide dans les décisions à prendre. Elle pourra être consultée dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de recevoir les informations utiles ou hors d'état d'exprimer votre volonté.

Communication dossier personnel

La demande est faite par courrier recommandé. Les frais inhérents à la communication du dossier (photocopies, envoi) sont à votre charge.

Obligation d'assurance

Les établissements sont assurés pour garantir leur responsabilité et couvrir les dommages subis dans le cadre de l'accompagnement.

L'association gestionnaire *Le Groupe Saint Sauveur*

Fondation

Fondée en 1849 à Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin), la Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur s'est donnée pour mission de se montrer attentive aux besoins des hommes, en priorité à ceux qui souffrent et ceux dont l'épanouissement est entravé. Elle a créé successivement en France des établissements assurant des services à la population dans les domaines sanitaire, médico-social et socio-éducatif. Les religieuses en assuraient l'activité et la gestion aidées de quelques collaborateurs laïcs.

Aujourd'hui

Cette diversité d'activités sociales et médico-sociales permet au Groupe Saint Sauveur d'être présent à l'Homme aux différents âges de la vie :

- Enfance de 3 à 18 ans en M.E.C.S (Maison d'Enfants à Caractère Sociale) ou en I.M.E (Institut Médico-Éducatif),
- Adultes en F.A.S. (Foyer d'accueil Spécialisé),
- Au domicile de tout public, par le Centre de Soins Infirmiers,
- Personnes âgées en établissement d'hébergement et de soins.

En janvier 2013, le Groupe Saint Sauveur a créé le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale **Partenariat et Développement** afin de mutualiser ses frais de siège ou autres fonctions.

L'avenir

D'autres projets sont à l'étude pour construire des formes d'accueil et d'accompagnement en direction des personnes fragilisées par la vie qui ne trouvent pas de solution à leurs besoins.

Cette dynamique au service de l'homme par le Groupe Saint Sauveur repose sur l'implication forte de nombreux bénévoles au sein d'associations amies des établissements, mais aussi sur des bénévoles de gouvernance au sein de son conseil d'administration.

L'Association des bénévoles

Fondation

Fondée en 1988, l'Association des Parents et Amis de l'Établissement Saint Joseph, forte d'une douzaine de membres actifs, s'est donnée comme objectif d'améliorer le confort au quotidien des résidents accueillis à Thann.

Aujourd'hui

Diverses manifestations permettent de récolter des fonds consacrés à des achats et à financer des projets exceptionnels non couverts par le budget de l'établissement.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie*



1. PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévue par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2. DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3. DROIT A L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou l'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, thérapeutique ou socio-éducative.

4. PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire, ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5. DROIT A LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6. DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7. DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8. DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver ses biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9. PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10. DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11. DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12. RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

(*) Charte publiée en référence à la loi 2002-02 par arrêté du 8 septembre 2003

1. Dossier de l'Usager Informatisé

Lors de votre séjour, l'Établissement Saint Joseph est amené à recueillir des informations personnelles sur support informatique à des fins administratives, médicales ou statistiques dans le strict respect de la confidentialité et du secret professionnel et médical. Le dossier de l'utilisateur fait l'objet d'un traitement informatisé qui facilite le partage des données entre les professionnels. Il est ainsi un outil de la qualité et de la sécurité des soins.

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004, vous garantit un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données enregistrées vous concernant. Le dossier patient informatisé est déclaré également à la Commission National de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

2. Accompagnement en cas de fin de vie

L'accompagnement des personnes en fin de vie par la famille ou leurs proches est possible. L'équipe pluridisciplinaire prend toutes les dispositions pour faciliter ces moments dans la mesure où les conditions d'hébergement et de soins le permettent.

A ce titre, un appel à l'équipe mobile Soins Palliatifs du secteur pourra être envisagé par le médecin traitant.

Principaux tarifs 2019*

FAS

- Département du Haut-Rhin : 141.76 €
- Autres départements : 141.76 €

FAHT

- Département du Haut-Rhin : 102.03 €
- Autres départements : 102.03 €

FASPHV

- Département du Haut-Rhin : 141.76 €
- Autres départements : 141.76 €

Autres prestations

- Repas de semaine : 10,00 €
- Repas du dimanche : 12,00 €
et des jours fériés
- Repas de Noël et fêtes : 15,00 €

(* Tarifs notifiés par le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin par arrêté du 11 juin 2018 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2018 en attendant d'avoir connaissance des tarifs de 2018.

VOS INTERLOCUTEURS...

Directeur de l'établissement : **Pierre SUCHET**

☎ : 03 89 37 07 04 (standard) 📧 psuchet@groupe-saintsauveur.fr

Assistante de Direction : **Peggy KLEE**

☎ : 03 89 37 07 04 📧 pklee@groupe-saintsauveur.fr

Comptable : **Florence ZIMMERLE**

☎ : 03 89 37 07 04 📧 fzimmerle@groupe-saintsauveur.fr

Secrétaire : **Dominique CLAUSS**

☎ : 03 89 37 07 04 📧 dclauss@groupe-saintsauveur.fr

Chef de service Educatif : **Alexandre FAHY**

☎ : 03 89 37 75 57 📧 afahy@groupe-saintsauveur.fr

Chef de service Educatif : **Laurent SAGET**

☎ : 03 89 37 75 58 📧 lsaget@groupe-saintsauveur.fr

Chef de service Hébergement : **Catherine SIRY**

☎ : 03 89 37 75 59 📧 csiry@groupe-saintsauveur.fr

Infirmière Coordinatrice du Centre de Soins : **Ariane MUNCH**

☎ : 03.89.37.94.00 📧 amunch@groupe-saintsauveur.fr

Le Directeur Général du Groupe Saint-Sauveur :

Jean-Claude LARDUINAT

☎ : 03.89.36.84.18 📠 03.89.39.84.50

📧 jlarduinat@groupe-saintsauveur.fr

Personne qualifiée (Au titre de l'article L 311-5 du CSAF - Département du Haut-Rhin) : **Denis THOMAS**

☎ : 06.07.95.01.60. 📧 denis.thomas21@orange.fr

Numéro national de lutte contre la maltraitance : 3977

VOS NOTES PERSONNELLES